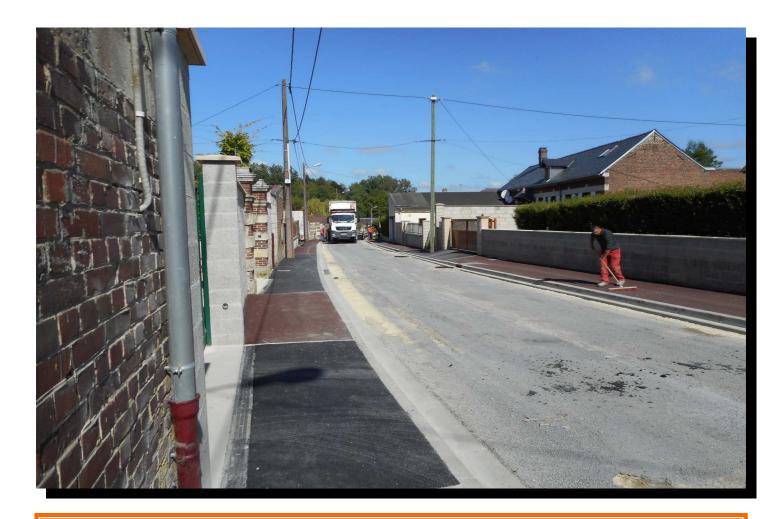


Vill infos



Les travaux rue du Moulin du Chapitre

Le mot du maire

Les réunions du conseil municipal

Informations diverses

Les infos des associations

Bulletin Municipal
3ème Trimestre 2015
N°84





Chers Villois et Villoises.

Nous voici déjà à mi-parcours de cette année 2015.

Les enfants ont terminé leur année scolaire. Certains partiront en septembre, pour le collège, d'autres pour le lycée ou l'apprentissage.

Tous ceux qui auront la chance de partir en vacances pourront se reposer.

L'équipe municipale, quant à elle, est toujours au travail.

Les travaux de la rue du moulin du chapitre sont à présents terminés et nous espérons que les riverains sont satisfaits de leur nouvel environnement, à la fois plus agréable et plus sécurisé.

A la rentrée, va commencer la réflexion pour l'étude du Plan Local d'Urbanisme qui remplacera notre Plan d'Occupation des Sols. La délibération de prescription a été prise par le conseil municipal, le 28 mai dernier et elle a été affichée dans les différents cadres d'information au public.

Nos objectifs sont en priorité de maîtriser l'urbanisation du village, de prévoir un accroissement démographique compatible avec les réseaux existants, et de préserver l'environnement naturel en tenant compte de notre situation géographique et des contraintes qui y sont liées.

Tout au long de la procédure, vous serez informés, tout d'abord, par une réunion publique puis par la mise à votre disposition en mairie de tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU.

Une enquête publique sera réalisée et un cahier destiné à recueillir vos observations sera tenu à votre disposition à la mairie.

Dès septembre, nous lancerons les appels d'offres en vue du choix d'un bureau d'études pour nous accompagner dans cette mission.

Pour notre commune, c'est une nouvelle étape qui, je l'espère, contribuera à favoriser son développement et à lui conserver son dynamisme.

Le Maire,
Philippe BARBILLON



Recensement Citoyen

Les jeunes gens nés en JUILLET, AOUT et SEP-TEMBRE1999 sont invités à venir se faire recenser en mairie dès leur 16ème anniversaire.

Se faire recenser est obligatoire.

Une attestation vous sera demandée lors de votre inscription aux examens et pour le permis de conduire.

La commune de Ville adhère au service d'inscription en ligne.

Vous pouvez vous inscrire directement sur le site internet : mon.service-public.fr

Attention, la demande (date de signature) doit être faite après vos seize ans.

Rappel des jours de collecte des déchets

LUNDI	VENDREDI
Tri sélectif	Ordures ménagères

Médiathèque communale

La médiathèque sera fermée au mois d'août. A la rentrée, nous allons passer progressivement à l'informatique. Le Conseil Général nous prêtera le matériel (ordinateur et imprimante) et assurera la maintenance. Plus tard, nous bénéficierons d'un logiciel spécifique. Nous serons accompagnés dans ces changements par l'équipe de Senlis.

Etat Civil

Naissances:

Rachel GABIACHE, le 23 juin

Mariage:

Christophe Carton et Valérie Bertrand, le 4 avril

Décès:

Monsieur Roland VAN ASSEL, le 23 avril Madame Caterina FARAGO, le 6 mai Monsieur Julien BARBILLON, le 4 juin Madame Hélène BAZIN, le 5 juin

Inscriptions sur les listes électorales

Les inscriptions sur les listes électorales de la commune seront enregistrées du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015, dernier délai.

Attention, quand vous changez de commune, l'inscription sur les listes de votre nouveau domicile n'est pas automatique. Vous devez déposer une demande, soit en venant au secrétariat aux heures d'ouverture, soit sur le site internet **mon.service-public.fr**

Les jeunes qui auront 18 ans avant le 1er mars 2016 seront inscrits d'office. Ils recevront une notification d'inscription vers le mois d'octobre. Si ce n'était pas le cas, ils doivent venir en mairie pour s'inscrire.

Horaires du secrétariat

Le secrétariat de mairie est ouvert au public le LUNDI et le VENDREDI De 18h30 à 19h30

Pour tout rendez-vous en dehors de ces horaires, appeler au 03 44 09 24 04 ou au 09 79 09 50 34.

Pour un meilleur fonctionnement du secrétariat, il vous est demandé de bien vouloir respecter ces horaires, sauf pour les cas d'urgence.



Fermeture du secrétariat

En raison des congés annuels, le secrétariat de mairie sera fermé du 20 juillet au 23 août.

Pas de permanence du maire et des adjoints pendant la fermeture du secrétariat.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter : M. Barbillon au 03.44.09.24.20, M. Valck au 03.44.09.35.75, Mme Hallu au 03.44.09.24.00, M. Trouillet au 03.44.09.21.65.



Réunion du 28 mai 2015

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Philippe Barbillon – Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet — Marie-José Pont - David Cresson – Catherine Gimaret – Christophe Carton - Nadège Denizart - Christian Loir - Rémi Lejop – Vincent Bonenfant – Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Procurations</u>: Eliane Avot à Philippe Barbillon - Hervé Brunel, à Denis Valck.

Secrétaire de séance : Christophe Carton.

Compte rendu de la réunion du 10 avril 2015 adopté à l'unanimité.

<u>Délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u>

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I », Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR »,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme et L. 300-2 dudit code relatif à la concertation,

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols actuel, approuvé le 05 Juillet 1996 et modifié le 25 Décembre 1998, ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de définir, d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et de réfléchir, d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: ACTE la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- réviser l'ensemble des découpages en zones actuellement applicables dans le POS,
- maîtriser l'urbanisation autour du village,
- assurer un développement démographique raisonné et compatible avec la capacité des réseaux communaux,

- assurer la compatibilité des orientations du PLU avec les documents supracommunaux et notamment le SCOT approuvé de la CCPN,
- veiller à la préservation des espaces agricoles et naturels présents sur le territoire,
- protéger les espaces reconnus pour leur sensibilité écologique (ZNIEFF de type 1 et 2, corridors écologiques potentiels, ...),
- prendre en compte les risques naturels existants sur le territoire communal,
- préserver la qualité architecturale du bâti existant dans le village,
- envisager la création de nouveaux équipements publics.

<u>Article 2</u>: CONFIE la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

<u>Article 3</u>: FIXE les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du PLU, et notamment :

- * diffuser une note d'information générale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- * organiser une réunion publique,
- * mettre à disposition du public en mairie tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations.

<u>Article 4</u>: CHARGE Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

<u>Article 5</u>: **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

<u>Article 6</u>: **SOLLICITE** l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

<u>Article 7</u>: INSCRIT au budget 2015 les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L .123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- ⇒ Monsieur le Préfet de l'Oise,
- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- ⇒ Monsieur le Président du Conseil Régional,
- ⇒ Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
- ⇒ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en charge du SCOT,
- ⇒ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ⇒ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- ⇒ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,





Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

<u>Convention de partage de services entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la commune de Ville</u>

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la prescription du PLU de la commune et compte tenu de l'ampleur des tâches concernées, de leur diversité et de leur technicité pour sa mise en œuvre, il est nécessaire d'avoir recours à un service ayant une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Par ailleurs, le recours à un prestataire privé entraînerait des frais difficilement supportables par la commune.

Il informe les membres que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais partage ses services avec certaines communes dans la réalisation de leurs études et travaux. Et qu'il serait souhaitable de signer une convention pour cette assistance, dans les termes ci-dessous :

ARTICLE 1: OBJET

Le service Assistance à Maitrise d'Ouvrage est chargé d'une mission d'assistance générale à la commune, à caractère administratif, technique et financier, pour l'aide à la mise en œuvre d'un Plan local d'Urbanisme (PLU)

Cette mission sera assurée par le partage du personnel et des moyens des services Marchés Publics et Aménagement – Urbanisme de la communauté de communes du Pays Noyonnais, conformément à la loi du 13 août 2004.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE DE LA MISSION

Dans le cadre de la présente convention, le maire de la commune adresse directement aux membres du service partagé les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Par ailleurs, cette mission ne constitue, même partiellement :

- ni une mission de maîtrise d'œuvre,
- ni une mission de mandataire, au sens de la Loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985.
- ni une prestation de service.

Il est précisé que la mission ainsi confiée exclut formellement tout mandat de représentation dans l'exercice des prérogatives de la commune, et notamment la désignation des titulaires de marchés d'études ou de travaux, la signature desdits marchés, la délivrance des ordres de service ayant une incidence financière, la signature de tout document et l'ordonnancement des dépenses.

Le service partagé ne remplit aucune mission comptable directe, ni au stade de la consultation, ni au stade des paiements.

Le service partagé, dans le cadre de sa mission, est rattaché à l'autorité du maire, exécutif de la commune.

ARTICLE 3: CONTENU DE LA MISSION

Le service s'engage à apporter aide, conseil et expertise à la commune :

- aider à la définition des besoins (projet, objectifs recherchés) et déterminer les priorités d'action du maître d'ouvrage,
- définir avec la commune l'enveloppe prévisionnelle globale,
- assister la Commune au niveau de l'étude des différentes solutions techniques pour mener à bien le projet,
- aider à la rédaction de la délibération de prescription du PLU.
- aider à la rédaction des documents administratifs nécessaires : courriers, publicités et annonces légales,
- aider à la mise en place d'un cahier des charges conforme aux règles législatives, administratives et techniques en vigueur, établir la programmation de l'opération et phaser l'ensemble des tâches.

En cas de continuation de la procédure :

- aider au choix des cabinets d'études (aide au lancement de la consultation, rédaction des DCE bureaux d'études, analyse des offres, aide au choix, rédaction des courriers aux sociétés retenues et non retenues, notification du marché),
- ♦ veiller au bon déroulement des tâches administratives telles qu'autorisations administratives,
- rendre compte à la Commune des écarts éventuels par rapport aux objectifs fixés et proposer immédiatement des correctifs adaptés à la situation;

ARTICLE 4: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prend effet à la date de son acceptation par la commune. Elle se terminera à la réception de l'étude.

ARTICLE 5: REMUNERATION

Au titre des présentes, les parties conviennent que l'« unité de fonctionnement du service » au sens de l'article D.5211-16 du code général des collectivités territoriales est constituée d'une journée de travail du service partagé.

Les modalités financières de mise à disposition ont été fixées pour la journée à 509 €, et la demi-journée à 254,50 € suite à une décision du Bureau Communautaire en date du 05 février 2013).

Ce prix est ajustable et révisable pour tenir compte des variations économiques susceptibles d'affecter les prestations pendant la durée d'exécution du marché (décision du bureau communautaire).

Compte tenu de l'évaluation du nombre de prestations nécessaires à la conduite de la mission, le montant est estimé à 2 545.00 € (hors suivi du marché). Cette mise à disposition n'est pas assujettie à la TVA. (CF annexe).

En cas d'insuffisance dans l'évaluation de la prestation initiale, un avenant pourra être conclu entre les parties.

ARTICLE 6: MODALITES DES PAIEMENTS





ARTICLE 7 : RESILIATION, ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations, à charge pour celle qui demande la résiliation d'en apporter la preuve et d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date d'effet de la résiliation.

Dans l'éventualité où la commune abandonnerait ou reporterait tout ou partie de la réalisation du projet, l'ensemble des missions exécutées par le service serait réglé à la communauté de communes du Pays Noyonnais.

La présente convention serait alors résiliée ou suspendue, sans indemnité, par accord exprès des parties.

ARTICLE 8: RESPONSABILITE - ASSURANCE

Dans le cadre de cette mission, le service partagé agit en tant que service de la commune. La responsabilité propre de la communauté de communes du Pays Noyonnais ne pourra donc être engagée du fait de cette mission.

La communauté de communes du Pays Noyonnais déclare toutefois être souscripteur d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile qu'il encourt du fait des missions qu'il réalise.

La commune et son assureur renoncent à tout recours contre la communauté de communes du Pays Noyonnais et son assureur.

ARTICLE 9: LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les parties conviennent de soumettre leurs différends au tribunal administratif d'Amiens. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de partage de services avec la Communauté de communes du Pays Noyonnais, tels qu'énoncés ci-dessus,
- autorise le maire à signer la convention.

Travaux de construction du hangar communal

Les devis ont été demandés aux entreprises.

Travaux rue du moulin du chapitre

Ils seront terminés dans la première quinzaine du mois de juin.

Renégociation des emprunts

Les demandes ont été faites auprès des banques pour renégocier les emprunts dont le taux est aux alentours de 5%. Pour la Caisse d'Epargne, il faudra recontacter le service 2 mois avant l'échéance du prêt, en novembre 2015. La caisse du Crédit Agricole n'a pas encore répondu.

Remboursement frais électricité salle polyvalente

Pour cette affaire qui le concerne, Monsieur Christophe Carton sort de la salle.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la location de la salle polyvalente à Monsieur Christophe Carton et Madame Valérie Bertrand, les 4 et 5 avril 2015, il n'a pas été possible de relever la consommation d'électricité au compteur de la salle.

Il propose d'appliquer à Monsieur Carton et Madame Ber-

trand, un forfait de 30.00 €, ce qui correspond à la consommation moyenne pour une location de la salle pour un weekend. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de faire payer la somme de 30.00 € (trente euros) à Monsieur Carton et Madame Bertrand pour les frais d'électricité de la salle lors de leur location.

Acceptation de recette

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 46.30 € provenant d'un remboursement de la SER à la commune, concernant un trop versé sur la consommation d'électricité du logement communal 3 bis rue de la mairie.

<u>Convention MDO – Avenant matériel informatique</u>

Vu la Convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque départementale de l'Oise (MDO) signée le 6 février 2015.

Compte tenu des compétences du département en matière de soutien des initiatives visant à la promotion et au développement de la lecture publique sur l'ensemble de son territoire,

Le Conseil général poursuit son engagement en faveur de la modernisation du réseau départemental de lecture publique en mettant à disposition des bibliothèques isariennes appartenant au réseau de la MDO du matériel informatique en fonction de leurs besoins. Cette dotation se fera en une fois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver « l'avenant Matériel Informatique » pour la mise à disposition d'un ordinateur, d'une imprimante et d'une douchette au service de la bibliothèque municipale. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général.

<u>Indemnité représentative de logement des instituteurs-</u> Exercice 2015

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, et d'émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2015.

Le taux d'augmentation retenu en 2014 était de 0.50 %,

Pour l'année 2014 le taux prévisionnel d'évolution des prix est estimé à 0.90%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité un taux d'augmentation de 0.90 % de l'indemnité de logement des instituteurs.

Spectacle en partenariat avec le Chevalet

Il sera proposé la date du jeudi 28 janvier 2016 pour accueillir un spectacle de contes dans le cadre de la prochaine programmation du Chevalet.

> Réunion du 26 juin 2015

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet — Marie-José Pont — Hervé Brunel - Catherine Gimaret — Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop — Vincent Bonenfant — Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.





<u>Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet</u>

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que l'actuelle secrétaire de mairie titulaire devant prendre sa retraite en mai 2016, il est nécessaire de prévoir dès à présent son remplacement en créant un poste d'adjoint administratif contractuel à compter du 1^{er} octobre 2015, ce qui donnerait le temps de former une personne à ce poste, avec à terme, la création d'un poste de stagiaire, puis de titulaire de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- * la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- * les attributions consisteront à : assurer toutes les fonctions administratives (secrétariat-Etat Civil-Comptabilité liées au secrétariat de mairie) en collaboration avec la secrétaire de mairie,
- * la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures,
- * la rémunération se fera sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints administratifs 2^{ème} classe 1^{er} échelon indice brut 340,
- * diplôme exigé: minimum baccalauréat général ou gestion administrative,
- * expérience : première expérience dans un secrétariat de mairie, ou préformation et connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales,
- * les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2015 et 2016,
- * le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil,
- * la déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Oise,
- * le maire est autorisé à effectuer le recrutement et à signer le contrat correspondant.

Correction de la délibération N°2015-12

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération N°2015-12, en date du 10 avril 2015, concernant le budget primitif de l'exercice 2015, qui doit être rectifiée comme suit :

Crédits de fonctionnement votés au titre du budget 2015 : 731 280.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette rectification.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – Répartition 2015

Vu les articles 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consistant à prélever une partie des ressources des territoires les plus riches pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 109,

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition libre du FPIC,

Considérant que la répartition dérogatoire libre doit, désormais, s'opérer par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, Considérant que, pour l'année 2015, le montant à destination de l'EPCI est notifié à hauteur de 274 453 € et celui des communes à hauteur de 574 358 €,

Considérant que le bureau communautaire a décidé de fixer le montant de la dotation 2015 à verser à chaque commune membre à l'identique de la somme attribuée en 2014, soit 328 912 €,

Considérant l'adoption de la présente délibération lors du conseil communautaire du 25 juin 2015,

Considérant le tableau joint en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE

Article unique : DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE en 2015 pour la répartition dérogatoire libre comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération et D'OPTER en 2015, pour la répartition selon le régime de droit commun.

<u>Construction du hangar communal – Attribution des</u> <u>travaux pour l'aménagement du terrain</u>

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un hangar métallique pour le stockage du matériel communal pour lequel une subvention de l'Etat a été attribuée dans le cadre de la DETR.

Il informe les membres que, suite à la consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement du terrain en vue de l'implantation du hangar, deux entreprises ont répondu et ont adressé leur devis :

- l'entreprise Sarl BARBILLON pour un montant de 25 017.00 € HT (30 020.40 € TTC),
- l'entreprise DEGAUCHY TP pour un montant de 25 899.60 € HT (31 079.52 € TTC).

Après avoir examiné les devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux à l'entreprise la moins disante, soit à l'entreprise Sarl BARBILLON, pour un montant de 25 017.00 € HT (30 020,40 € TTC).

Vente de peupliers

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que plusieurs plantations de peupliers réparties en 3 lots sur les parcelles cadastrées ZB 23 pour 3 ha 37 a 63 ca et D 23 pour 1 ha 90 a 00 ca sont commercialisables et que certains arbres ont été attaqués par la maladie de la rouille. Il convient donc, de procéder à leur vente, comme suit :

- 1^{er} lot (Peupliers Beaupré) : 247 pieds,
- 2^{ème} lot (Peupliers Beaupré de petite taille cause maladie) : 390 pieds,





Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dé- Convention de mandat – syndicat Force Energies cide de retenir l'EURL DRIENCOURT, la mieux disante pour Dans le cadre des travaux de rénovation d'éclairage public préun montant de 14 620.00 €

Plantation de peupliers

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que sous convention de mandat. compte-tenu de l'abattage des peupliers sur les parcelles cadas- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, détrées ZB 23 et D 23, il est nécessaire de replanter.

L'entreprise HEROUIN Sébastien a établi un devis d'un montant de 9 690.00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contacter d'autres exploitations avant de prendre une décision.

Acceptation de recette - SER

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 43.60 € provenant d'un remboursement de la SER à la commune, concernant un trop versé sur la consommation d'électricité du logement communal 3 bis rue de la mairie.

Installation de 3 radars pédagogiques - demande de subvention DETR

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que, malgré les coussins berlinois qui ont été posés et malgré les panneaux de signalisation de limitation de vitesse, il a été constaté dits budgétaires de l'exercice 2015 comme suit : que les usagers de la route roulent souvent à une vitesse excessive, particulièrement aux entrées du village. Il rappelle la priorité absolue du conseil municipal en matière de sécurité des usagers de la route et des habitants et les actions qui ont déjà été entreprises en ce sens : travaux de sécurisation et de cheminements piétons.

Ayant observé dans plusieurs communes, que la pose de radars pédagogiques rappelant aux conducteurs la vitesse à laquelle ils roulent, a des effets de ralentissement, il est proposé au conseil municipal de faire installer des radars pédagogiques aux entrées du village les plus fréquentées :

- rue du Château, en venant de Noyon, \Rightarrow
- rue des Antes, en venant de Suzoy et Larbroye, \Rightarrow
- rue de la Bernardie, en venant de Cannectancourt et \Rightarrow

Un devis d'un montant de 7 776.45 € HT a été établipour l'installation de 3 radars pédagogiques à panneaux solaires. Pour ce faire, il conviendrait de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- de réaliser l'installation de 3 radars pédagogiques aux entrées de village : Rue du château, rue des Antes et rue de la Bernardie.
- d'accepter le devis tel qu'il lui a été présenté pour un montant de 7 776.45 € HT,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice
- de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 50%,
- d'établir le plan de financement comme suit :
 - coût total des travaux HT: : 7 776.45 €
 - subvention DETR au taux de 50% : 3 888.22 €
 - reliquat pris sur le budget

communal de l'exercice 2015 : 3 888.23 €

de charger le maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer toutes les pièces y afférentes.

vu, Monsieur le premier adjoint demande de donner l'autorisation au maire de signer une convention qui confie au SYNDI-CAT FORCE ENERGIES, la réalisation des travaux précités

cide:

- de confier au SYNDICAT FORCE ENERGIES, la réalisation des travaux d'éclairage public :
 - rue de la Bernardie,
 - chemin de la Bernardie,
 - rue des Vignes,
 - rue de la Mairie,
 - rue du Château.
 - rue de Dives le Franc.
 - rue Jean de Ville,
- d'autoriser le maire à signer la convention de mandat réglementaire avec le SYNDICAT FORCE ENERGIES.

Décisions modificatives de crédits

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les cré-

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération Nature	Montant en euros
022	022	dépenses imprévues	- 5 000.00
023	023	virement à la section	
		d'investissement	28 532.00
012	6478	autres charges sociales diverses	250.00
012	6453	cotisations aux caisses de	
		retraite	120.00
012	6451	cotisations à l'URSSAF	700.00
012	64131	personnel non titulaire	3 000.00
21	2121	ONA	
		plantations d'arbres et d'arbustes	9 690.00
21	21534	ONA	
		réseaux d'électrification	5 230.00
21	21318	ONA	
		autres bâtiments publics - école	8 000.00
21	2188	ONA	
		radars pédagogiques	9 500.00
		TOTAL	60 022.00

COMP		CETTES Opération	Montant en euros
70	7022	coupes de bois 2	14 620.00
21	021	OPFI	
		virement de la section de	
		Fonctionnement	28 532.00
13	1341	ONA	
		dotation d'équipement des	
		territoires ruraux	3 888.00
		TOTAL	47 040.00

Festival de folklore

Le spectacle annuel du festival de folklore aura lieu à Ville, le jeudi 9 juillet, en soirée.





Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire

Sous-direction de l'état civil et de la nationalité

Service central d'état civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 9

N°19/2015/BAC/CF

Rédacteur: Christian FURCERI Téléphone: 02.51.77.37.50 courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

Monsieur le secretaire general,



Nantes, le 13/04/2015

4

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, le Service central d'état civil (SCEC) préconise l'utilisation de son site internet pour les demandes de copies et d'extraits d'actes d'état civil. Dans ces conditions, le guichet d'accueil du public sera fermé à partir du mois d'août. Aucun document ne sera délivré sur place.

Cette fermeture définitive sera précédée d'une période transitoire du 1^{er} juin au 31 juillet pendant laquelle le guichet sera ouvert du lundi au vendredi de 14H00 à 16H00.

Toute demande de délivrance doit être effectuée sur le site :

https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html (demarche gratuite)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir contribuer à relayer cette information auprès de vos administrés.

En cas d'urgence dûment justifiée, les services de la préfecture pourront continuer à demander directement la délivrance d'un acte de naissance au SCEC.

Je reste à votre disposition pour toute demande de précision.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'expression de toute ma considération.

François PUJOLAS
Sous-directeur
Chef du service central d'état civil





Un point d'entrée unique pour obtenir des informations sur l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches

Le portail prévu par le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement est en ligne. Étape importante dans la mise en place du service public d'information en santé, une des grandes priorités du projet de loi de modernisation du système de santé, « Pour les personnes âgées » a été développé en partenariat avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).



Le site www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr rassemble toutes les informations utiles pour les personnes âgées en perte d'autonomie et pour leurs aidants (entourage familial et professionnels), notamment sur les aides disponibles et les démarches à effectuer pour les obtenir. Une information officielle, complète et utile est consignée en ligne : conseils, démarches, adresses, interlocuteurs... Des articles pédagogiques apportent des réponses aux besoins les plus courants : comment être aidé à domicile ? Quelles aides demander ? Comment choisir une maison de retraite ? Quelles solutions pour vivre à domicile avec la maladie d'Alzheimer ?... Des vidéos illustrent concrètement les différentes démarches à accomplir avec l'exemple d'une recherche d'hébergement pour un conjoint atteint de la maladie d'Alzheimer, ou encore une demande d'APA (allocation personnalisée d'autonomie) par une personne qui rencontre des difficultés dans les gestes simples de la vie quotidienne. Des outils utiles pour guider les choix sont à disposition dont un annuaire qui recense les points d'information locaux consacrés aux personnes âgées, les établissements et services médicalisés. On y trouve des renseignements sur la mise en place d'un accompagnement particulier pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et sur les aides acceptées : APL (aide personnalisée au logement) et ASH (aide sociale à l'hébergement). Le portail donne un accès direct aux pages des web des départements en charge de l'aide à l'autonomie. Avec ces liens, il est possible de concrétiser ses démarches et de télécharger par exemple des formulaires d'APA. Un simulateur permet d'estimer le montant du reste-à-charge à payer chaque mois, après déduction de l'APA et des aides au logement pour un hébergement en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet ou qui préfèrent un contact direct par téléphone, des téléconseillers sont joignables, du lundi au vendredi de 9h à 18h, au 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute). Le portail dispose également d'une rubrique « Conseils de prévention » qui renvoie vers les outils dé-

Le portail dispose également d'une rubrique « Conseils de prévention » qui renvoie vers les outils développés par l'Inpes en partenariat avec les caisses de retraite sur le bien vieillir : brochures, sites de l'Inpes comme reponses-bien-vieillir.fr, etc.



La gendarmerie vous informe

le CORG

Beaucoup d'entre nous s'interrogent encore des raisons pour lesquelles un gendarme de BEAUVAIS répond à notre appel alors que nous avons sollicité la brigade de notre secteur.

Le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) est une structure opérationnelle qui est devenue incontournable dans l'organisation de la gendarmerie au niveau du département.

Il est le point d'entrée de l'accueil téléphonique d'urgence : (le «17») pour toutes les communes placées sous la responsabilité des forces de gendarmerie.

Il est à ne pas confondre avec : - le « 18 » pour appels des pompiers - le « 15 » pour appels du SAMU.

Il est bien sur en lien permanent avec les autres services de l'État.

SES MISSIONS:

Centralisation de l'information - Réponse aux sollicitations - Gestion et coordination des interventions :

- Entre 19 h et 8 h, si je compose l'appel d'urgence « 17 » ou le numéro à 10 chiffres de la brigade locale, je parviens au CORG de BEAUVAIS.
- Entre 8 h et 19 h, je peux joindre la brigade pour une démarche administrative, le suivi de ma plainte, etc... Il me faut alors composer le numéro à 10 chiffres de la brigade.
- Si c'est une urgence je fais le « 17 ».

Le rôle de l'opérateur du CORG est de répondre aux sollicitations des usagers, de les rassurer, de les informer sur la suite immédiate donnée à leurs appels, de déclencher si besoin l'intervention des forces de l'ordre et de coordonner l'action de celles-ci.

Le CORG centralise les interventions sur tout le département, et répond également à l'appel des usagers lorsque les brigades sont fermées au public. Durant ces horaires, c'est lui qui coordonne les moyens de la gendarmerie.

Le CORG est l'outil opérationnel à la main du commandant de groupement de l'Oise, pour une bonne coordination des patrouilles et une intervention plus rapide et plus efficace en cas de besoin.



TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR: LE SITE DE LA DGFIP QUI DÉLIVRE LES TIMBRES PASSEPORT EN LIGNE

Besoin d'un timbre fiscal pour compléter le dossier de demande de passeport ? Les usagers sont invités à ne plus se déplacer et à faire leur démarche en ligne !

Le site timbres.impots.gouv.fr permet à l'usager, en quelques clics, d'acheter en ligne en toute sécurité, son timbre fiscal électronique pour l'obtention d'un passeport. Il peut le faire sans se déplacer depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone. Dès le paiement effectué en ligne par carte bancaire, le site délivre les références du timbre électronique sous forme d'un flashcode ou d'un numéro à 16 chiffres, téléchargeables au format PDF ou pouvant être reçus par courriel ou SMS. Ces références sont présentées à l'appui du dossier de demande de passeport déposé dans les mairies agréées (ou en préfecture pour Paris).

Cette nouvelle possibilité s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification souhaitées par le gouvernement pour faciliter les démarches administratives des usagers et enrichir l'offre de moyens de paiement dématérialisés. Elle est également une simplification pour les services des mairies agrées qui recueillent les dossiers des usagers. A ce titre, nous vous invitons à relayer l'existence de ce nouveau service en ligne à la fois sur votre site internet ou encore lors des contacts avec les usagers.



COMMUNE DE VILLE (Oise)

Siège: Mairie 5, rue de la mairie 60400 VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07/05/2015 - Date de publication : 01/06/2015 Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15

N° 2015 20

OBJET : Délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Philippe Barbillon – Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet Marie-José Pont – David Cresson – Catherine Gimaret – Christophe Carton — Nadège Denizart - Christian Loir - Rémi Lejop – Vincent Bonenfant – Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice. <u>Procurations</u>: Eliane Avot à Philippe Barbillon - Hervé Brunel, à Denis Valck.

Secrétaire de séance : Christophe Carton.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR ».

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme et L. 300-2 dudit code relatif à la concertation.

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols actuel, approuvé le 05 Juillet 1996 et modifié le 25 Décembre 1998, ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune.

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de définir, d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et de réfléchir, d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: ACTE la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

o Réviser l'ensemble des découpages en zones actuellement applicables dans le POS,

1





- o Maîtriser l'urbanisation autour du village,
- Assurer un développement démographique raisonné et compatible avec la capacité des réseaux communaux,
- Assurer la compatibilité des orientations du PLU avec les documents supracommunaux et notamment le SCOT approuvé de la CCPN,
- Veiller à la préservation des espaces agricoles et naturels présents sur le territoire,
- Protéger les espaces reconnus pour leur sensibilité écologique (ZNIEFF de type 1 et 2, corridors écologiques potentiels, ...),
- o Prendre en compte les risques naturels existants sur le territoire communal,
- o Préserver la qualité architecturale du bâti existant dans le village,
- o Envisager la création de nouveaux équipements publics,

Article 2 : CONFIE la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

<u>Article 3</u>: FIXE les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du PLU, et notamment :

- Diffuser une note d'information générale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Organiser une réunion publique,
- Mettre à disposition du public en mairie tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

<u>Article 5</u>: DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

<u>Article 6</u>: SOLLICITE l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

Article 7: INSCRIT au budget 2015 les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L .123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en charge du SCOT,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,
- Aux communes limitrophes.

Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Fait à Ville, le 1er juin 2015, Le Maire Philippe BARBILLON





Spectacle du Festival de Folklore



Jeudi 9 juillet, sur la place de l'église, Ville recevait le Groupe **TIFERMASC** de la commune Les Trois-Ilets, en Martinique.





Le vendredi 10 juillet, les livres sont partis en balade!



Ce vendredi-là, une promenade ponctuée de pauses lecture dont toutes les histoires se passent à la campagne, a ravi les enfants comme leurs accompagnatrices.



Prochaines lectures prévues à l'intérieur de la bibliothèque, de 10 heures à 11 heures : vendredi 11 septembre et vendredi 9 octobre, et le vendredi 23 octobre, pour la période d'Halloween, « lecture jeune public » pour les enfants un peu plus âgés, intitulée : histoire d'avoir « un peu peur ».

N'hésitez pas à emmener vos enfants, c'est un moment agréable à partager avec eux.



La bibliothèque de Ville organise, un vendredi par mois, une heure de lecture destinée « aux tout petits » , animée par Nathalie Colinet.







FETE COMMUNALE



VILLE

Samedi 8 août 2015

Les Aubades: « Thème Carnaval »

8 h 30 : Départ rue de la Paturelle

Organisées par la Comité des Fêtes de Ville, les enfants de la commune défileront dans les rues avec leurs vélos décorés, ils seront accompagnés de musiciens.

Du papier crépon est disponible chez M. Dudomaine 1, rue Jean de Ville

A l'issue de notre promenade, chaque enfant recevra un prix.

Dimanche 9 août 2015

Après midi: Manège pour tous

21 h 30 : Retraite aux flambeaux

22 h 30 : Feu d'artifice



Lundi 10 août 2015

Poursuite de la Fête



Buvette et restauration sur place

I.P.N.S.





pimanche 6 Septembre 2015

23ème

BROCANTE

Foire à Tout



ORGANISÉE

PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE VILLE AU PROFIT DU CCAS IMPASSE DES LOISIRS ET AUTOUR DE LA SALLE POLYVALENTE

> Professionnels et Particuliers Emplacement : 8 euros les 3 mètres 2 euros le mètre supplémentaire demi-Tarif pour les habitants de Ville

RÉSERVATIONS : MAIRIE DE VILLE (TÉL.03 44 09 24 04)

LUNDI 24 AOÛT - VENDREDI 28 AOÛT, LUNDI 31 AOÛT - JEUDI 3 SEPTEMBRE, À LA MAIRIE DE VILLE DE 18H30 À 19H30. SUR

P

L

A

C

E

(SE MUNIR DE SA CARTE D'IDENTITÉ ET DE LA LISTE DES OBJETS EXPOSÉS)

IPNS



LES GALOPINS

L'association des parents d'élèves « les Galopins » est une association de la « loi 1901 ».

Toutes nos actions ont pour but la récolte de fonds
pour les classes du regroupement scolaire de Ville, Passel et Suzoy.

L'année se termine sur un bilan positif et fortes en actions menées :

Calendriers des enfants

Vente de chocolats de Noël ORDISCOM

Vente de saucissons et pâtés

Bourse aux jouets, articles de puériculture, et vêtements de 0 à 12 ans à Suzoy

Halloween à Ville

Marché de Noël à Ville

Loto à Ville

Grilles de Pâques

Brocante au profit des Galopins à Passel

La kermesse des écoles

Merci à tous pour votre participation qui a contribué de près ou de loin à la réussite de nos actions. Merci aux entreprises qui nous aident à avoir des lots, mais également aux communes qui sont un soutien indéniable pour nous, dans leur présence, leur subvention et leur matériel mais aussi en temps que personne. Un énorme remerciement à nos bénévoles, qu'ils soient parents du RPI ou non, sans eux nous ne pourrions faire toutes nos manifestations.

Les actions menées par nous LES GALOPINS, ne sont pas strictement réservées à des parents du regroupement alors parlez-en autour de vous et n'hésitez pas à vous inscrire, c'est un merveilleux moment de convivialité et vous y serez la bienvenue!

Nous espérons vous retrouver encore plus nombreux l'an prochain! Avec plein de nouveaux projets à venirRendez-vous à la rentrée de septembre pour plus d'informations....Sachez que nous sommes toujours ouverts à de nouvelles idées et à des moments de partages.

Si vous connaissez du monde intéressé par le marché de Noel, nous ouvrons déjà les inscriptions, n'hésitez pas!

Nous vous souhaitons de très bonnes vacances à tous!

Les Galopins

PERSONNES A CONTACTER POUR TOUTE INFORMATION:

• Présidente : CRESSON Cindy 06 19 83 72 22

Trésorière : ILLOUL Séverine 06 25 03 62 68

• Secrétaire : DUDOMAINE Véronique 06 25 12 46 05



Les Gais Ville à Joie

Dates des manifestations pour le 3ème trimestre 2015

JUILLET	9	23
AOUT	pas de	réunions
SEPTEMBRE	3	17

Un loto est organisé le samedi 24 octobre à 19h30 à la salle polyvalente de Ville.

Renseignements : Madame Bernadette Villain

La Compagnie d'Arc



Résultats des tirs :

- Au tir du Roitelet le 15 avril, c'est Dylan Illoul qui a abattu l'oiseau à la 7^{ème} halte et 14^{ème} flèche pour la deuxième année consécutive.
- Au tir de la Reine et du Roitelet, le 3 mai, les meilleures flèches reviennent à Lilas Colinet et Dylan pour les jeunes, à Catherine Gimaret pour les adultes.
- Nous avons participé au tir particulier de Chiry, Catherine a gagné une coupe et Anne-Marie Louvigny 4 euros.
- Anne-Marie et Dylan sont allés au tir des Rois et Roitelets de la Ronde remportés par la compagnie de Chiry.



Le 2 juin ont eu lieu le prix du Capitaine et celui de la Connétable. Pour le premier, les vainqueurs sont Jean-Baptiste Bernard, Eliane Germain, Lilas et Dylan. Pour le second, Théo Ramirez et Jean-Baptiste.

Jean de Ville, bienfaiteur de la commune depuis plus de 700 ans...

Le dimanche 9 août à 9 h 30, la messe de la fête patronale sera célébrée à la mémoire de Jean de Ville.

A sa mort, en 1267, Jean de Ville, seigneur de Ville et comte de Nouvion, fit la donation d'une pièce de terre appelée « le marché des pauvres » située à Nouvion le Comte dans l'Aisne. La gérance de cette terre était confiée aux religieux de l'abbaye de Prémontré qui la louaient aux conditions suivantes : le fermier devait chaque année à la Saint Martin, le 11 novembre, verser 10 livres aux religieux. En contrepartie, ceux-ci devaient :

- faire célébrer un service pour le repos de l'âme du seigneur donateur,
- donner aux pauvres des paroisses de Nouvion et de Ville « 120 setiers de bon blé agnier, sec, bien vanné, loyal et marchand » 2/3 pour Nouvion le Comte ,1/3 pour Ville.

En 1841, d'un commun accord devant Maître Baudhuin, notaire, les deux communes se partagent les terres. A Ville, elles reviennent au CCAS qui en perçoit toujours les fermages.

L'acte précise que Ville devait contribuer pour 1/3 aux frais du service solennel à la mémoire de Jean de Ville. En 1905, avec la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la tradition est abandonnée. Le 15 juillet 1966, une grand -messe fut célébrée pour obéir à cette obligation. La tradition fut reprise en 2009 comme elle le sera cette année.



Château de Ville en 1927- peinture de Léon Grégoire





La canicule, c'est quoi?

Il y a danger pour ma santé lorsque :



Il fait très chaud.



La température ne descend pas, ou très peu la nuit.



Cela dure 3 jours ou plus.

En période de canicule, il y a des risques pour ma santé, quels sont les signaux d'alerte?

En période de canicule, quels sont les bons gestes?



Crampes



Fatique inhabituelle





Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, appelez le 15.



JE BOIS RÉGULIÈREMENT DE L'EAU





Je maintiens ma maison au frais : je ferme les volets le jour



en quantité suffisante



Je ne bois pas d'alcool



Je donne et je prends des nouvelles de mes proches

BON À SAVOIR

À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien,







Contre les cambriolages, OPÉRATION les bons réflexes! TRANQUILLITÉ **VACANCES**



Vous vous absentez ?

Bénéficiez de L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES : faites surveiller votre domicile par les services de police ou de gendarmerie.

Le bon réflexe pour être informé de toute anomalie en votre absence.

Informations et inscriptions dans votre commissariat ou votre brigade de gendarmerie. Pour gagner du temps, remplissez le formulaire sur www.interieur.gouv.fr



Retrouvez tous les bons réflexes dans notre brochure et sur internet



www.facebook.com/ministere.interieur



@Place_Beauvau









Vous êtes victime ou témoin d'un cambriolage : APPELEZ LE 17 ou le 112

Votre appel peut être déterminant pour interpeller les cambrioleurs

Contre les cambriolages, avez les bons réflexes!

Protégez votre domicile

- Protégez votre domicile par un système de fermeture fiable.
- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.

Vaus êtes un professionnel (commerçant, chef d'entreprise_), vaus pauvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de vas locaux (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

En cas d'absence

- Ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'opération
 - «Tranquillité vacances». Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- Signalez au commissariat ou à la brigade tout fait suspect.

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez pas de risque.
- Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie.
- Protégez les traces et les indices afin de préserver les pistes d'enquêtes.
- Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité).
 Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne :
 www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.

Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez-leur conseil, signalez tout fait suspect.

Pour en savoir plus.









POINT RELAIS CAF

AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

→ Besoin d'aide pour vos démarches CAF ? Le point relais CAF du Centre Social et Culturel de Lassigny est à votre disposition

Ainsi vous pouvez :

- Consulter votre dossier en ligne
- Editer des attestations de paiement
- Déclarer un changement de situation
- Déclarer en ligne le mode de garde de votre enfant
- Effectuer une demande d'allocation logement en ligne
- Consulter l'actualité des allocations familiales

La secrétaire du Centre Social et Culturel est à votre dispositon si vous avez besoin d'aide ou de renseignements pour toutes consultations, simulations et télé procédures.

Si vous êtes déjà allocataire de la CAF, n'oubliez pas de vous munir de votre numéro allocataire, de votre code confidentiel et d'une pièce d'identité.

Jours et heures d'ouverture (sauf 1ère 2ème et 3ème semaine d'août)

Lundi: 14h→17h Mardi :09h→ 12h Mercredi:14h→17h Jeudi :09h → 12h Vendredi :09h→12h

Place de la Mairie - 60310 LASSIGNY Tél: 03.44.43.51.60







Stage médiéval

Vous avez 7 ans et plus ? Venez cet été durant 3 jours au Parc Carisiolas !

Au programme:

<u>Une journée:</u> découverte de l'artisanat, ateliers poterie, talmelier, torchis, taille de pierre, enluminure, sculpture sur stéatite (création de pendentif)...

<u>Une journée:</u> présentation du chevalier, découverte de la vie quotidienne, création de bouclier, archerie, initiation à l'escrime, démonstration d'armement...

Dernier jour: course d'orientation médiévale, jeux anciens t



30€/participant pour les 3 jours

1 participant = 1 acc. gratuit





Inscription obligatoire

Renseignements et programme détaillé au 03.44.09.01.73, et sur www.carisiolas.com

VILL'INFOS - BULLETIN MUNICIPAL

Directeur de publication : Philippe BARBILLON

Comité de rédaction : Denis Valde - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Hervé Brunel - David Cresson—Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Nadège Denizart - Christian Loir - Rémi Lejop - Vincent Bonenfant - Guy Illoul - Brigitte Rily

Conception et réalisation : Mairie de Ville

Imprimé par nos soins à la Mairie de VILLE, 5 rue de la mairie - 60400 Ville Tél 03 44 09 24 04 - Fax 03 44 09 92 82 - email mairie.ville@wanadoo.fr

Site Internet : http://www.villinfos.fr

